

CONCOURS DE FLEURISSEMENT ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE DE NOTRE VILLAGE



REGLEMENT

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La commune de Jepsheim organise un concours annuel de fleurissement, à l'attention des Jepsheimois qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à l'embellissement de notre commune.

ARTICLE 2 : LE JURY

Le jury, placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant est composé :

- Des membres de la commission fleurissement
- Le conseil municipal peut désigner des membres extérieurs
- D'un représentant du service technique de la Commune de Jepsheim,

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations d'espaces végétalisés sont visibles d'une rue ou d'une voie passante, exception faite par le jury.

La participation à ce concours est gratuite.

La tournée sera généralisée (pas d'inscription préalable pour participer au concours).

Les candidats sont informés que les créations végétalisées mises en concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Une autorisation écrite sera sollicitée pour leur éventuelle publication, ainsi que la proclamation du palmarès, dans le Jeps & Vous, la presse, sur internet et sur intramuros.

Sont exclus :

- Les membres du jury et leur famille
- Les membres du Conseil Municipal, et leur famille, vivant sous le même toit
- Les professionnels de l'horticulture et du paysage, et leur famille, vivant sous le même toit.

ARTICLE 4 : CATEGORIES

Quatre catégories sont composées :

- 1ère catégorie : maison avec jardin très visible de la rue ou cour ouverte, ou jardin arboré ou aménagé,
- 2^{ème} catégorie : fenêtres, balcons, terrasses, visibles depuis la rue,
- 3^{ème} catégorie : hôtels, restaurants, commerces, meublés de tourisme,
- 4^{ème} catégorie : jardin potager de particuliers visible depuis la rue.

Tout candidat amené à concourir ne peut participer que dans une seule catégorie.

ARTICLE 5 : CLASSEMENT

Toutes les créations végétalisées seront visibles ou accessibles selon le présent règlement par le jury fin juillet.

Le jury attribue une note à chaque réalisation en fonction du critère suivant :

- Originalité et esthétique
- Harmonie des couleurs et volumes des plantations
- Diversification végétale : utilisation de plantes vivaces, d'arbustes, de plantes comestibles en complément des plantes annuelles...
- Propreté

Un classement est établi par catégorie.

Le jury est seul juge. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 6 : PRIX

Les prix suivants sont instaurés par catégories, ils seront remis lors de la cérémonie des vœux.

- 1^{er} prix : un bon d'une valeur de 40 €
- 2^{ème} prix : un bon d'une valeur de 20 €
- 3^{ème} prix : un bon d'une valeur de 15 €

Pour l'année suivante, le candidat ayant obtenu le premier prix est classé hors concours.

ARTICLE 7 : REPORT OU ANNULATION

La Commune de JEBSHEIM se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du règlement.

A Jepsheim, le 18 juillet 2024

LE MAIRE,
Joël HENNY

